

Conférence générale

GC(68)/RES/4
Septembre 2024

Distribution générale
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session ordinaire

Point 10 de l'ordre du jour
(GC(68)/21)

Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2025

Résolution adoptée le 19 septembre 2024, à la septième séance plénière

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2025¹,

1. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel de l'Agence en 2025, d'ouvrir des crédits d'un montant de 439 481 332 euros, sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante² :

¹ Document GC(68)/5.

² Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	47 737 121
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	48 545 625
3. Sûreté et sécurité nucléaires	42 753 332
4. Vérification nucléaire	171 419 868
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	94 297 698
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	31 075 389
Total partiel – Programmes sectoriels	<hr/> 435 829 033
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 652 299
TOTAL	<hr/> 439 481 332 <hr/>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction :

- des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7) ;
et
- d'autres recettes diverses d'un montant de 3 135 000 € ;

par les contributions des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 432 694 033 € (371 988 315 € plus 60 705 718 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(68)/RES/7 ;

3. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement de l'Agence en 2025, d'ouvrir des crédits d'un montant de 6 279 168 euros sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante³ :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	-
3. Sûreté et sécurité nucléaires	313 958
4. Vérification nucléaire	1 360 486
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	4 290 765
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	313 958
TOTAL	6 279 168

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

4. Décide que les crédits ouverts seront financés par les contributions des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 6 279 168 €, calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(V)/RES/7 ;

5. Autorise le virement de la partie investissement du budget ordinaire au Fonds pour les investissements majeurs ; et

6. Autorise le Directeur général :

- a. à engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2025, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de recettes provenant de travaux effectués pour des États Membres ou des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2025 ; et
- b. à virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

³ Voir la note 2.

APPENDICE

A.1. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2025

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	40 587 720 + (7 149 401 /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	43 199 536 + (5 346 089 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	35 017 539 + (7 735 793 /R)
4. Vérification nucléaire	145 125 550 + (26 294 318 /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	84 554 131 + (9 743 567 /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	26 638 839 + (4 436 550 /R)
Total partiel – Programmes sectoriels	<u>375 123 315 + (</u>	<u>60 705 718 /R)</u>
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 652 299 + (- /R)
TOTAL	<u>378 775 614 + (</u>	<u>60 705 718 /R)</u>

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2025.

APPENDICE

A.2. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2025

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	- + (- /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	- + (- /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	313 958 + (- /R)
4. Vérification nucléaire	1 360 486 + (- /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	4 290 765 + (- /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	313 958 + (- /R)
TOTAL	6 279 168 + (- /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2025.